

Séance du 12 mai 2016

Dûment convoquée le 26 avril 2016

En l'an deux mille seize, le 12 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Excusé : Jean Louis BECHADE,

Secrétaire de séance : Fabrice REVERDEL.

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

#### **N°2016-03-01**

##### **OBJET : Création du budget annexe pour l'opération – Lotissement « La Tenancie »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, (modalités du vote à préciser) le conseil municipal décide :

- la création au 1<sup>er</sup> mai 2016 du budget annexe relatif à la création du lotissement de « La Tenancie » et sera dénommé « budget annexe Lotissement de La Tenancie ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

#### **N°2016-03-02**

##### **OBJET : Création et lancement de l'aménagement du Lotissement de la Tenancie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet de réaliser un lotissement sis au lieu-dit « La Tenancie ». A cet effet, par délibération du 17 septembre 2015 (N°2015-05-10), le conseil municipal a décidé d'acquérir :

- La parcelle et la maison situées au lieu-dit « La Tenancie », cadastrées section A n°834 pour une contenance totale de 1ha 12a 07ca à la succession RAYMOND.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a établi un emplacement réservé à son bénéfice (parcelle A 834 incluse dans la zone 1AU – F005 Emplacement réservé du PLUi).

Ce projet de lotissement permet de créer de la surface foncière disponible pour la création de maisons d'habitation au regard de la raréfaction des terrains à bâtir sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'accord de création du lotissement communal et de son budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (modalités du vote à préciser) :

**Accepte** le projet de création d'un lotissement communal au lieu-dit « La Tenancie »,

**Décide** de créer un budget annexe lotissement,

**Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'étude et la réalisation de ce dossier,

**Autorise** le Maire à étudier toutes les propositions pour la cession de la maison d'habitation (mise à prix à 60 000,00€),

**Autorise** le Maire à déposer le permis d'aménager pour le compte de la commune.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N°2016-03-03**

#### **OBJET : Lancement du projet de réhabilitation des logements du bourg**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait pour projet la réhabilitation d'un immeuble en 3 logements situé au 14-16 rue de la Fraise. A cet effet, par délibération du 17 avril 2014 (N°2014-02-10), le conseil municipal avait décidé d'acquérir par 3 lots des biens issus de la propriété de Madame Denise DUTREUILH veuve BEAUGIER :

- Le premier ensemble, cadastré section B parcelles 144 et 145 pour une surface de 1 322m<sup>2</sup>, correspond à une maison d'habitation très vétuste située dans le bourg au 12 rue de la Fraise.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a établi un emplacement réservé à son bénéfice (parcelles B 144 et 145 incluses dans la zone UA – F003 Emplacement réservé du PLUi).

Ce projet de 3 logements vise à répondre à un besoin de logements locatifs sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt et permet dynamiser le centre-bourg par la réhabilitation d'un bâtiment insalubre.

A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en décembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le lancement des études préparatoires au projet de réhabilitation des logements du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (modalités du vote à préciser) :

**Accepte** le projet de réhabilitation des logements du bourg,

**Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'étude et la réalisation de ce dossier,

**Autorise** le Maire à procéder au lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre,

**Autorise** le Maire à déposer le permis de construire et toutes les formalités d'urbanisme nécessaires au dossier,

**Autorise** le Maire à choisir les bureaux d'études nécessaires aux missions SPS et contrôle technique du projet,

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement du projet, auprès des services de l'Etat pour la Dotation Rurale d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, des services du Département de la Dordogne pour les Contrats d'objectifs,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N°2016-03-04**

#### **OBJET : Projet de restructuration du groupe scolaire d'Eglise Neuve de Vergt**

Vu l'arrêté de l'inspectrice d'académie en date du 15 mars 2016 portant sur la création d'une classe supplémentaire à l'école d'Eglise Neuve de Vergt pour la rentrée de septembre 2016,

A ce titre, il y a lieu de prévoir des travaux et des modifications sur le groupe scolaire afin d'être en mesure d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

Ainsi, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le projet initial de salle polyvalente périscolaire en salle de classe pour la prochaine rentrée.

De plus, au regard de l'exiguïté de la salle de réfectoire de la cantine de l'école, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a urgence de prévoir un agrandissement de la cantine.

Enfin, il explique que la salle actuellement réservée au TAP doit être transformée en salle d'accueil polyvalente périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Accepte** le projet de restructuration du groupe scolaire d'Eglise Neuve de Vergt à savoir :

- modification de la salle polyvalente périscolaire en salle de classe,

- modification de la salle TAP en salle polyvalente périscolaire,

- agrandissement de la cantine

**Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'étude et la réalisation de ce dossier,

**Autorise** le Maire à déposer les permis de construire et les demandes d'autorisations d'urbanisme,

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N°2016-03-05**

#### **OBJET : Subvention communale pour le projet scolaire Saint Paul de Serre**

Dans le cadre d'un projet scolaire, l'école de Saint Paul de Serre a transmis une demande de participation pour le financement de l'opération Jardin en 2016.

Dans le cadre de cette opération, il reste 603€ à financer. A ce titre, l'école de Saint Paul de Serre a rédigé une demande de participation exceptionnelle à chaque commune membre du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Approuve** le projet présenté,

**Autorise** le versement d'une participation d'un montant de 150€ à l'école de Saint Paul de Serre, Cette subvention sera mandatée au compte 6574 du budget 2016 et fera l'objet d'un arrêté de virement de crédits pour dépassement de crédits du compte 022 au 6574.

### **N°2016-03-06**

#### **OBJET : Proposition n°6 du SDCI – avis sur le projet du périmètre du Grand Périgueux**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Dordogne a été présenté aux membres de la commission lors des séances des 11 janvier, 22 février et 18 mars 2016.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de de SDCI du département de la Dordogne de modifier le périmètre du Grand Périgueux notifié à la commune le 9 mai 2016.

Considérant que la commune d'Eglise Neuve de Vergt est concernée par le projet de SDCI *pour la mise en œuvre de la proposition n°6 du schéma départemental de coopération intercommunale à savoir – projet de modification de périmètre dans le cadre d'un rattachement de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, dont Eglise Neuve de Vergt fait partie, au Grand Périgueux,*

Considérant que le projet est adressé pour avis, aux conseils municipaux des communes concernées par la modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'émettre un avis *favorable* sur le projet présenté de modification du périmètre du Grand Périgueux (arrêté n° PREF/DDL/2016/0067),

-d'approuver la composition du nouveau conseil communautaire selon la répartition de droit commun.

**N°2016-03-07**

**OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

*En l'an deux mille seize, le 12 mai à vingt, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU*

<b>N°2016-03-01</b>	Création du budget annexe pour l'opération – Lotissement « La Tenancie »	
<b>N°2016-03-02</b>	Création et lancement de l'aménagement du Lotissement de la Tenancie	
<b>N°2016-03-03</b>	Lancement du projet de réhabilitation des logements du bourg	
<b>N°2016-03-04</b>	Projet de restructuration du groupe scolaire d'Eglise Neuve de Vergt	
<b>N°2016-03-05</b>	Subvention communale pour le projet scolaire Saint Paul de Serre	
<b>N°2016-03-06</b>	Proposition n°6 du SDCI – avis sur le projet du périmètre du Grand Périgueux	
<b>N°2016-03-07</b>	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
	Jean-Louis BECHADE,	Excusé
	Jacky COULAUD	
	Dominique FRADON	
	Jean GERAUD	
	Jean Luc LALET	
	Carine LAVAL	
	Jean Marie NARDOU	
	Thierry NARDOU	
	Delphine POINTREAU	
	Fabrice REVERDEL	
	Didier VALENTIN	